

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 15/04/2026
Date d'affichage : 15/04/2026



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : BIGOT Agnès, VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, MARMIER Karine, TEPPE Sébastien, GONNARD Léa, DREYFUS Eric, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, VALLESPER-BOSSET Simone, CALBA Joël

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme BIGOT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°26035 : Reprise d'une concession abandonnée

Le Conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 20/03/2006, sous le n°CAV10 à Monsieur PIQUET Patrick dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, soit un abandon par la famille dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concession perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-12 à R 2223-21 ;

CONSIDERANT que la concession a été rétrocédée à la commune le 02 février 2026 ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé a reprendre au nom de la COMMUNE de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'aba

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 001-210101366-20260420-26035-DE

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente dél

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

➤ DECIDE, de reprendre la concession n°CAV 10.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 avril 2026

Le Secrétaire
Agnès BIGOT



Le Maire,
Dominique BOYER

